



**FI0012 MODULE DE FORMATION AGENTS IMMOBILIERS « VULGARISATION DES
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS »**  **14 HEURES**

TARIF : 290 € NET



PUBLIC

AGENTS IMMOBILIERS

réglementation « Loi ALUR », décret n° 2016-173 du 18 février 2016 (JORF du 21 février)



OBJECTIFS

- Comprendre la réglementation liée aux diagnostics
- Les diagnostics obligatoires à annexer lors d'un compromis de vente
- Expliquer simplement les anomalies pour rassurer vos acquéreurs.

TUTORAT

Durant toute la durée de votre formation, vous avez la possibilité d'échanger avec un formateur dans le domaine.

réglementation « Loi ALUR », décret n° 2016-173 du 18 février 2016 (JORF du 21 février)



PROGRAMME

1- Rappel sur les différents diagnostics obligatoires :

- Leur validité
- Les différentes dates butoirs des obligations
- Leurs utilisations & réutilisations

2-Sensibilisation :

- Rappel de la responsabilité de l'agent immobilier vis à vis du diagnostiqueur.
- Sensibilisation sur les risques d'une mauvaise interprétation
- Les différentes conséquences liées aux anomalies rencontrées
- Gestion des interrogations des propriétaires vendeurs et de futurs acheteurs

3- Les diagnostics Amiante et Plomb

- Diagnostics avant vente, travaux, démolition
- Diagnostic Technique Amiante des immeubles d'habitation
- Diagnostic plomb de parties communes

4- les mesurages « Carrez » et « Boutin »

- « surface habitable »...
- quel mesurage utiliser pour être conforme à la législation

5-le DPE et ses préconisations

- DPE vente ou location : les différences fondamentales
- Comprendre et interpréter le document
- Audit énergétique + Obligations.

6- Les diagnostics Gaz et Electricité

- interprétation des textes
- vulgarisation des termes
- comprendre et savoir expliquer les anomalies repérées

7-Les termites dans les régions concernées

- différence entre indices et présence
- des solutions existent :les différents traitements

PRÉREQUIS

Etre agent immobilier

réglementation « Loi ALUR », décret n° 2016-173 du 18 février 2016 (JORF du 21 février)

FOAD : Les formations Ouvertes à Distance peuvent être suivies par un public disposant d'un handicap physique (hors handicap visuel ou auditif) à l'aide d'un terminal type ordinateur fixe / portable ou une tablette tactile. Un système audio type enceintes est nécessaire pour suivre la formation. Plus d'infos sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits> ou sur www.agefiph.fr

05.56.91.19.41

www.cfdi-formation.fr